



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

transports

Question écrite n° 66552

Texte de la question

M. Christian Bourquin attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur les difficultés d'accès aux trains rencontrées par les personnes âgées et les personnes handicapées, notamment sur la ligne Perpignan-Villefranche (P-O). En effet, les structures de transport en commun par rail ne sont aucunement adaptées aux personnes invalidées par leur grand âge ou par un handicap, et notamment sur la ligne précitée. Il est regrettable que de tels obstacles se rencontrent encore dans ce service public, dont le principe de base est l'égal accès des citoyens au service public. En conséquence, et en particulier pour la ligne précitée, il voudrait savoir quand les travaux de rehaussement des quais et d'adaptation des lieux d'accès seront réalisés, afin que tous les usagers, y compris et surtout les invalides, puissent bénéficier d'un service public qui réponde à leurs besoins. - Question transmise à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

Texte de la réponse

Le réseau ferré national comporte actuellement près de 2 500 gares ouvertes à la clientèle, dont la plupart ont été construites il y a de nombreuses décennies, sans prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap. Pour accélérer l'accès aux personnes handicapées, la SNCF a lancé un programme de mise en accessibilité des gares régionales qui permettra de proposer, sur chaque région SNCF, un certain nombre de gares désignées pour jalonner utilement chaque desserte. Ces gares, qui recevront les équipements nécessaires appropriés, constitueront un maillage complémentaire des gares les plus importantes qui sont déjà accessibles, car bénéficiant d'équipements et d'infrastructures spécialisés déjà implantés. Ce maillage devra respecter une distance maximale de 50 kilomètres environ entre deux gares accessibles. S'agissant plus particulièrement de la ligne ferroviaire Perpignan-Villefranche, il appartiendra à la région SNCF de Montpellier et à ses partenaires (conseil régional, associations...) d'étudier la mise en accessibilité des gares de cette desserte, lors de la constitution de ce maillage régional. Compte tenu des investissements très lourds à engager, cette mise en oeuvre ne peut se faire que progressivement.

Données clés

Auteur : [M. Christian Bourquin](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66552

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : famille, enfance et personnes handicapées

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5532

Réponse publiée le : 26 novembre 2001, page 6794